

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 septembre 2023

n° 117-23

Objet : *RD - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de composteurs grutables pour la collecte des biodéchets*

- date de convocation le 08 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Pierre Duperier - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Brigitte Bochaton - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Martin Noblecourt à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Luc Meunier - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 septembre 2023

délibération n° 117-23

objet **RD - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de composteurs grutables pour la collecte des biodéchets**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de composteurs grutables pour la collecte des biodéchets.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit une durée maximale du contrat de trois ans.

Le montant maximal annuel du contrat est défini comme suit :

- année 1 : maximum de 550 000 € HT,
- année 2 : maximum de 250 000 € HT,
- année 3 : maximum de 250 000 € HT.

Toutes périodes confondues, le montant maximal est de 1 050 000 € HT.

A titre indicatif, le déploiement des composteurs aura lieu principalement la 1^{ère} année du contrat, pour un montant estimé de 450 000 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2023.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient définis comme suit :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 50 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 31 août 2023 a attribué l'accord-cadre à la société Complémenterre 38.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 31 août 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de composteurs grutables pour la collecte des biodéchets à la société Complémenterre 38 pour les montants maximaux indiqués ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir, et tous documents nécessaires à la passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

117-23

Objet de l'acte :	RD - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de composteurs grutables pour la collecte des biodéchets
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)
Date de l'acte :	15 septembre 2023
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230915-lmc1H30074H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30074H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	15 septembre 2023
Date de réception en Préfecture :	15 septembre 2023
Publication sur le site internet:	vendredi 15 septembre 2023